

# Championnat de ligue Aquitaine de vitesse 2013.

## **I. REGLES GENERALES**

### **Article 1 : DEFINITION**

La ligue Motocycliste d'Aquitaine organise en 2013 un **Championnat de ligue Aquitaine de vitesse**.

Un titre de **champion de ligue** sera attribué à l'issue de la saison, au cumul des points acquis lors des épreuves de courses de côte et de courses sur circuit, dans les **catégories** suivantes :

- **125cc** (80 à 125cc)
- **250cc** (126 à 250cc , 2 ou 4 temps)
- **Supermono et Light** (+ de 200cc, monocylindre, 2 ou 4 temps)
- **600cc et Expert** (300 à 600cc, 4 cylindres – 300 à 675cc, 3 cylindres – 501 à 750cc, 2 cylindres)
- **1300cc et Master** (601 à 1300cc)
- **Twins** (+ de 501cc – bicylindres, 4 temps)
- **Motos anciennes** (construites avant le 31/12/1992)
- **Side car**
- **Quads**
- **Féminine, par cumul des points acquis dans toutes les catégories**

### **Article 2 : CONCURRENTS**

La participation est ouverte à tout pilote détenteur d'une licence NCA, NCB ou d'une licence « une manifestation ».

Seuls les pilotes titulaires des licences NCA ou NCB contractées dans un club de la ligue d'Aquitaine marqueront des points .

L'épreuve reste ouverte à tous les autres, mais ils ne pourront prétendre ni à l'obtention de points ni à un quelconque classement. Seront pris en priorité les pilotes de la ligue Aquitaine.

Celle-ci se réserve le droit d'examiner et éventuellement d'interdire la compétition à un pilote ayant un palmarès en inadéquation avec le Championnat.

### **Article 3 : CLASSEMENTS**

Dans chaque catégorie, les **points** comptant pour le championnat seront attribués lors de chaque épreuve selon le barème suivant :

1<sup>er</sup> (25pts), 2<sup>e</sup> (20pts), 3<sup>e</sup> (16pts), 4<sup>e</sup> (13pts), 5<sup>e</sup> (11pts), 6<sup>e</sup> (10pts)...jusqu'au 15<sup>e</sup> (1pt).

En cas d'ex aequo lors du classement final, les pilotes seront départagés en fonction de leur nombre de victoires, de seconde places, de troisième...

L'attribution des points et les classements seront réalisés à la condition que 5 pilotes au minimum concourent dans la même catégorie.

### **Article 4 : CALENDRIER**

8/9 juin 2013	Pau Arnos	Moto Club Pau Arnos	Circuit
10/11 aout 2013	Hautefage	Moto Club Villeneuvois	Cote
28 avril 2013	Grignols		Cote

### **Article 5 : ARBITRAGE**

Tout les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le jury de l'épreuve, conformément aux dispositions du Code Sportif National de la FFM, de ses annexes et des règles générales pour les épreuves de vitesse.

## II. REGLEMENT SPECIFIQUE CIRCUIT.

### Article 1 : CATEGORIES :

Le CHAMPIONNAT sera réparti en quatre catégories : Master, Expert et Light et anciennes

Master : Plus de 600cc jusqu'à 1000cc, 4 temps, 4 cylindres  
Plus de 700cc jusqu'à 1100cc, 4 temps, 3 cylindres  
Plus de 850cc jusqu'à 1200cc, 4 temps, 2 cylindres (4 soupapes/cyl)

Expert : Plus de 400cc à 600cc 4 temps, 4 cylindres  
Plus de 400cc à 700cc 4 temps, 3 cylindres  
Plus de 600cc à 850cc 4 temps, 2 cylindres (4 soupapes/cyl.)  
Plus de 750cc à 1100cc 4 temps, 2 cylindres (2 soupapes/cyl.)

Light : Plus de 250cc à 400cc 4 temps, 4 cylindres  
Plus de 250cc à 400cc 4 temps, 3 cylindres  
Plus de 250cc à 600cc 4 temps, 2 cylindres (4 soupapes/cyl.)  
Plus de 250cc à 750cc 4 temps, 2 cylindres (2 soupapes/cyl.)  
Plus de 200cc 2 temps, multicylindres.  
Plus de 300cc 2 temps, 1 cylindre.  
Plus de 350cc 4 temps, 1 cylindre.

Anciennes : Année modèle de + de 20 ans

A titre exceptionnel, le Comité de la Ligue se réserve le droit d'accepter ou non l'homologation d'une machine présentant un intérêt ou un cas particulier. L'homologation sera limitée dans le temps. Cette machine pourra rouler hors classement.

### Article 2 : ENGAGEMENTS

2.1 : Toute demande d'engagement se fera uniquement en ligne sur [www.engage-sports.com](http://www.engage-sports.com)

2.2 Le montant des engagements est de 135 €. Pour les engagements hors délai, le montant sera majoré de 50€.

2.3 : Clôture des inscriptions : Les inscriptions seront closes à épuisement des places offertes et au plus tard **21 jours** avant le début de l'épreuve.

2.3 : Remboursement d'inscription : Sauf motif légitime et justifié (Décès, blessure grave, ITT supérieure à 08 jours, vol de la machine inscrite) aucune inscription, hors prise de licence éventuelle, ne sera remboursée.

2.4 : Caution transpondeur : Le montant de la caution pour la location du transpondeur est fixé à 350€, à déposer, en chèque bancaire, au moment du contrôle technique.

A l'issue des épreuves concernées, et au plus tard 30 minutes après, la caution sera restituée après réception-contrôle du boîtier et émargement du pilote.

En cas de dégradation, destruction, perte ou vol du transpondeur, le chèque de caution sera déposé à l'encaissement.

### Article 3 : ESSAIS DE QUALIFICATION - COURSES

Les grilles de départ seront déterminées à la suite des essais chronométrés obligatoires qui se dérouleront sur une séance de 20 mn.

Les épreuves seront composées de 2 courses de 12 tours.

# III. REGLEMENT SPECIFIQUE COURSE DE CÔTE

**Article 1 : CATEGORIES** donnant droit au classement :

- **50 cc** (jusqu'à 49,9 cc)
- **125 cc** (81 à 125 cc 2 temps, 250 cc 4 temps monocylindre)
- **250 cc** (126 à 250 cc, 500 cc mono 2 temps, 250 à 500 bicylindres 4 temps)
- **Supermono** (monocylindre 2 ou 4 temps > 200 cc)
- **600 cc** (300 à 600 cc 4 cylindres, maxi 675 cc pour les 3 cylindres 4 temps, 450 à 700 1 ou 2 cylindres 4 temps)
- **Twin** (bicylindres 4 temps > 501 cc)
- **1300 cc** (601 à 1300 cc)
- **Side-car**
- **Quad**
- **Motos Anciennes** (construites avant le 31 décembre 1992, au temps ou à la régularité)
- **Educative**
- **Féminines**

**Article 2 : ENGAGEMENTS**

Les inscriptions doivent parvenir au club organisateur au moins **21 jours** avant le début de l'épreuve.

Le montant est de 45 €.

Pour les engagements hors délai, le montant sera majoré de 50€.

**Article 3: MACHINES**

Les machines devront être conforme aux spécifications techniques du règlement FFM des machines de course sur route.

Doubles montes : un coureur ne pourra s'engager sur plusieurs machines dans une même classe. Exceptionnellement, deux pilotes pourront s'engager sur une même machine à condition que ce soit dans deux catégories différentes et que les numéros attribués soient en place à chaque montée. Un coureur pourra s'engager dans deux classes maximum (avec une ou deux machines) mais devra effectuer ses différentes montées à l'intérieur des horaires prévus pour chaque classe au programme de la manifestation, avec la machine appropriée.

**Article 4 : ESSAIS**

Les essais libres et chronométrés sont obligatoires. Les pilotes devront au moins effectuer une montée d'essai pour pouvoir prétendre aux montées officielles.

Il est rappelé que le port du casque est également obligatoire pour le retour des courses de côte (ou pour la descente vers le départ). En essais comme en course, ce retour (ou cette descente) se fera sous la responsabilité du Directeur de Course.

Les reconnaissances sauvages les jours précédents la manifestation sont interdites et les pilotes seront sanctionnés par le jury de l'épreuve.

**Article 5 : COURSES**

Le départ de la cote devra être aménagé par le tracé d'une ligne blanche barrant la chaussée et située à 15 m au-delà de la ligne de départ, l'intervalle compris entre ces 2 lignes constituant la zone de faux départ. Un seul faux départ sera toléré par montée.

De 2 à 4 montées de course seront proposées, le meilleur temps de chaque pilote étant retenu pour le classement. En cas d'ex-æquo, sera pris en compte le deuxième meilleur temps.

En catégorie motos anciennes « régularité » le vainqueur sera celui qui réalisera le moins d'écart de temps sur ses différentes montées.

**Article 5 : PRIX**

Une coupe sera offerte aux trois premiers de chaque classe.

Seul le scratch (classement toutes catégories confondues) donnera lieu à l'attribution de primes en fonction du nombre d'engagés.

Primes attribuées pour 5 engagements et plus

- 1<sup>er</sup> : 100 €
- 2<sup>ème</sup> : 80 €
- 3<sup>ème</sup> : 60 €

Primes attribuées pour moins de 5 engagements

Remboursement du droit d'engagement du premier.

**Attention**, en cas de Championnat de France de la Montagne, c'est le règlement du Championnat de France qui s'applique.

## IV. REGLES TECHNIQUES GENERALES

### Article 1 : REGLES GENERALES :

Le contrôle technique avant épreuve est obligatoire.

Le pilote doit présenter son équipement complet ainsi qu'une **machine propre et exempte de tout marquage**. Il est responsable de sa machine et des marques apposées tout au long de l'épreuve. Les machines 4 temps doivent être présentées avec le bas de carénage déposé, présenté séparément au contrôle.

**Les machines doivent répondre à la norme de bruit en vigueur** (102 db, sans tolérance).

Un contrôle sono-métrique pourra être effectué à tout moment de l'épreuve.

Le contrôleur technique est en droit de refuser un motocycle ne répondant pas à cette norme.

### Article 2 : Equipements de sécurité obligatoires :

Tous les concurrents doivent présenter un équipement conforme aux normes fédérales en vigueur ;

\* 1 Casque intégral aux normes FIM (modulables, jet ou tout terrain interdits).

\* 1 Plaque de protection dorsale.

\* 1 Paire de gants de cuir à manchette.

\* 1 Combinaison de cuir d'une seule pièce équipée d'une doublure coton (en cas de doublure synthétique, le concurrent doit porter un sous vêtement complet (manches et jambes longues) en coton, soie ou nomex.

### Article 3 : LES MACHINES :

Les béquilles, la plaque minéralogique et les rétroviseurs doivent être enlevés.

Les clignotants et les phares avant et arrière doivent être pour le moins scotchés.

Un compte-tours en état de marche est obligatoire.

Les supports de béquille doivent être réalisés en alu, nylon ou téflon et avoir des dimensions maxi de 30mm de diamètre et 40mm de long.

### **Bouchons de vidange :**

Tous les bouchons de remplissage et de vidange ainsi que les filtres à huile doivent être correctement freinés par un fil métallique de sécurité.

L'emploi de colliers serflex freinés par un fil métallique (au lieu des perçages traditionnels, attention au sens de serrage) est toléré pour les machines des catégories « de promotion » issues de la circulation routière, uniquement.

### **Récupérateurs :**

Les motos à moteur 4 temps doivent être équipées d'un récupérateur sous le moteur d'une capacité équivalente à la moitié de la totalité des liquides (huile et eau) contenus. Ce récupérateur doit comporter au minimum 1, au maximum 2 trous de 25mm (ces trous devront être obstrués, pouvant être ouverts, sur ordre de la direction de course, en cas de piste mouillée).

Tous les reniflards (huile, essence et eau) des machines doivent aboutir dans des récupérateurs de 250cc minimum chacun et de 500cc au moins en cas d'un seul récupérateur commun.

Le bas de carénage peut faire office de récupérateur, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Aucune ouverture n'est autorisée à moins de 50mm du fond du récupérateur.

### **Gardes-chaines :**

Un protège pignon de sortie de boîte et une protection de couronne arrière sont obligatoire.

Ces protections doivent pouvoir empêcher que l'on puisse passer les doigts entre le brin de chaîne et l'attaque du pignon ou de la couronne.

### **Coupe-circuit :**

Les machines doivent être équipées d'un coupe-circuit de **couleur rouge** pouvant être actionné sans lâcher le guidon.

### **Papillon de gaz :**

Lorsqu'on la lâche, la poignée de gaz doit revenir automatiquement à sa position initiale.

### **Guidons et Leviers :**

Les extrémités du guidon doivent être bouchées. Le guidon et les leviers doivent conserver, en position de braquage maxi, un espace d'au moins 3cm entre le réservoir d'une part et le carénage de l'autre.

Les leviers de frein et d'embrayage doivent être terminés par une boule d'au moins 16mm de diamètre.

### **Repose-pieds :**

Les repose-pieds doivent avoir une longueur minimum de 65mm.

Les repose-pieds métalliques fixes doivent avoir un embout d'un diamètre mini de 16mm en téflon ou nylon. Les repose-pieds rabattables doivent se terminer par une sphère de 8mm de diamètre minimum et être équipés d'un système de retour automatique en position normale.

Pour les machines des catégories « de promotion », les repose-pieds passagers doivent être attachés en position fermée.

### **Echappement :**

Le bord de sortie du ou des silencieux doit être arrondi par un bourrelet d'au moins 2mm de diamètre ou être protégé.

L'extrémité du silencieux ne devra pas dépasser la tangente du pneu arrière, sauf pour les motos de production ayant conservé leur échappement d'origine.

### **Système de freinage :**

La séparation des durites de freins avant doit se faire au dessus du té de fourche inférieur.

Les vis de fixations des étriers de freins avant doivent être freinées par un fil métallique (sauf pour les courses d'endurance). Les écrous frein de type « nylstop » ne sont pas autorisés.

L'emploi de colliers serflex pour les machines des catégories « de promotion » sera toléré dans les mêmes conditions que pour le freinage des bouchons de vidange.

Les systèmes de freins avant et arrière doivent avoir des commandes indépendantes.

### **Refroidissement :**

Le seul liquide de refroidissement autorisé est l'eau, éventuellement additionnée d'alcool éthylique.

### **Plaques à numéros :**

Les motos doivent être équipées de plaque à numéros (1 à l'avant et 1 de chaque côté de la machine).

Les numéros doivent être parfaitement lisibles et avoir des dimensions minimum de 120mm de haut, 60mm de large et une largeur de trait de 25mm.

Les plaques devront être de couleur BLANCHE, les numéros NOIRS.

### **Pneus :**

Pour les machines des catégories « de promotion », les pneus slicks sont interdits.

### **Article 4 : Spécificités pour les SIDE CARS :**

La cylindrée maximum autorisée est de 1300cc. Les machines doivent être présentées carène déposée.

### **Freins :**

Les machines doivent être équipées d'un système principal avec au moins 2 circuits indépendants l'un de l'autre. Un des circuits doit agir sur au moins 2 des 3 roues.

Seuls les disques en matériau ferreux sont autorisés.

Un frein peut être monté sur la roue du panier. Il doit être couplé avec le frein d'une roue du motorcycle.

### **Echappement :**

Le système d'échappement ne doit pas dépasser la largeur du side, ni l'aplomb du plateau du panier.

### **Récupérateur :**

Pour les moteurs 4 temps, un bac récupérateur étanche, d'une **contenance de 5 litres minimum**, doit être fixé sous le moteur.

### **Coupe-circuit :**

La machine doit être équipée d'un coupe-circuit pour le pilote et d'un de type coup-de-poing, facilement accessible, pour le passager.

Les deux coupe-circuits doivent interrompre le circuit primaire d'allumage et les pompes à essence.

**Sécurité :**

L'ensemble de la visserie ainsi que les axes du train avant et de la suspension arrière doivent être freinés par un fil métallique. Les écrous frein de type « nylstop » ne sont pas autorisés.

Pour les side-cars de vitesse, un feu rouge fixe doit être apposé à l'arrière du side-car.

Un anneau de remorquage est obligatoire. Il sera matérialisé par un point rouge.

**Article 5 : Spécificités pour les Quads en Course de côte :**

La largeur des machines ne doit pas excéder 1300 mm. Le guidon doit avoir une largeur de 850mm au maximum et 650mm minimum. Il doit être équipée d'une protection rembourrée sur la barre transversale ou sur les brides de fixation.

**Roues :**

Le diamètre des roues est de 12 pouces maxi et de 8 pouces mini.

**Pneus :**

Les pneus doivent avoir des sculptures de 8mm minimum. Les pneus slicks, retaillés, cross et enduro sont interdits.

**Silencieux :**

L'extrémité du système d'échappement ne doit pas dépasser l'aplomb arrière de la machine.

**Sécurité :**

L'ensemble de la visserie ainsi que les axes du train avant et les fixations des plaquettes de freins doivent être freinés par un fil métallique. Les écrous frein de type « nylstop » ne sont pas autorisés.

Outre tous les bouchons de remplissage, de niveau et de vidange, tous les raccords de durits d'huile doivent être freinés par un fil métallique de sécurité.

Pour les machines à moteur 4 temps, un bac récupérateur d'une contenance équivalente à au moins 50% de la totalité des liquides contenus (huile et eau) est obligatoire.